CONGRÈS INTERNATIONAL DE ZOOLOGIE

Le Comité permanent vient de se constituer ainsi qu'il suit:

Président: M. MILNE-EDWARDS (Paris).

Vice-présidents: M. JENTINK (Leide).
M. le comte KAPNIST (Moscou).
M. TH. STUDER (Berne).
M. L. VAILLANT (Paris).

Secrétaire général: M. R. BLANCHARD (Paris).

Secrétaire: M. le baron J. DE GUERNE (Paris).

Le Comité permanent propose la question suivante pour le prix de S. A. I. le Tsarévitch, qui sera décerné en 1895, au Congrès de Leide:

Etude de la faune d'une des grandes régions du globe et relations de cette faune avec les faunes voisines.

Le jury acceptera des travaux portant soit sur un Embranchement, soit sur une Classe du Règne animal.

Les travaux, manuscrits ou imprimés depuis le dernier Congrès, devront être écrits en français et envoyés *avant le* 1er *mai* 1895 à M. le Président du Comité permanent, au siège de la Société Zoologique de France, 7, rue des Grands-Augustins, à Paris.

Les mémoires présentés seront soumis à l'examen d'une Commission ainsi constituée:

MM. MILNE-EDWARDS (Paris), Président, R. BLANCHARD (Paris), Secrétaire général, A. BOGDANOV (Moscou), JENTINK (Leide), R. B. SHARPE (Londres), TH. STUDER (Berne) et N. ZOGRAF (Moscou).

Prix décerné par la Société Impériale des amis des sciences naturelles de Moscou en mémoire des Congrès internationaux de 1892 et en l'honneur de S. A. I. le Grand-Duc héritier Césarévitch Nicolas Alexandrovitch.

RÈGLEMENT.

ARTICLE 1er. — Le Comité d'organisation des Congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistori-

que, et de zoologie, réunis à Moscou en 1892, remet à la Société Impériale des amis des sciences naturelles la somme de 2000 roubles argent, pour constituer un capital perpétuel en souvenir du Congrès de zoologie et de l'auguste bienveillance qui lui a été accordée par S. A. I. le Grand-Duc héritier Nicolas Alexandrovitch.

ARTICLE 2. — Les intérêts de ce capital seront affectés à la création d'un prix en l'honneur de S. A. I. le Grand-Duc héritier Césarévitch Nicolas Alexandrovitch. Ce prix sera attribué au Congrès de zoologie.

ARTICLE 3. — La quotité du prix est égale au revenu du capital pendant deux ans. Au cas où il s'écoulerait plus de deux années entre deux Congrès consécutifs, les intérêts des années supplémentaires resteront à la disposition de la Société des amis des sciences naturelles de Moscou, qui les consacrera à des prix décernés dans sa séance annuelle du 15 octobre.

ARTICLE 4. — Si le Congrès cesse d'exister, la part qui lui revient d'après les articles ci-dessus sera attribuée à la Société Impériale des amis des sciences naturelles, qui la consacrera également à des prix distribués dans sa séance annuelle.

ARTICLE 5. — Le prix décerné par le Congrès de zoologie est décerné par une Commission spéciale nommée à cet effet par le Conseil permanent de ce Congrès.

ARTICLE 6. — Les prix peuvent consister en médailles ou en sommes d'argent.

ARTICLE 7. — Ils seront décernés en séance solennelle, pendant la session du Congrès.

ARTICLE 8. — Le programme des prix sera élaboré par le Conseil permanent du Congrès.

ARTICLE 9. — Ce Conseil permanent est en outre chargé de centraliser les travaux présentés, de désigner les savants ou les commissions à l'examen desquels ils seront soumis et qui devront déposer un rapport écrit.

ARTICLE 10. — Tout savant est admis au concours, à la condition qu'il n'appartienne pas un pays dans lequel doit avoir lieu la prochaine session du Congrès [1]).

ARTICLE 11. — Le président du Congrès notifie immédiatement au président de la Société Impériale des amis des sciences naturelles le nom de la personne à laquelle le prix a été décerné.

1) Le prochain Congrès aura lieu à Leyde en août 1895; les savants hollandais sont donc exclus du prochain concours.